

BON DE COMMANDE FORFAIT AUTO – 10 ½ Journées

Bénéficiaire

Nom : _____ Prénom : _____
 Tel : _____ Mail : _____
 Adresse postale : _____

Offre	Prestation et Tarif	Quantité
	10 ½ journées de roulage AUTO = 850€ 535€	
	Carte d'adhésion au Moto Club Pau Arnos (Annuelle OBLIGATOIRE) = 10€	
NEW	Carte magnétique 12€ (à régler une seule fois, sauf en cas de perte) OBLIGATOIRE	
Montant total de la commande :		

Bon de commande à nous retourner à **1 camin deu circuit – 64 370 Arnos**

Joindre le règlement par chèque à l'ordre de **MCPA** ainsi que les **conditions générales acceptées (ci-après)**.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Forfait :
 - utilisable lors des journées de roulage organisées par le Club Pau Arnos
 - correspond au droit de piste pour 10 ½ **journées** de roulage Auto
 - prix = 535€
 - **nominatif** et **non cessible**.
 - Valable **1 an, sans prolongation possible** à partir de la date du premier roulage
2. Une **carte magnétique** :
 - sera remise au pilote, sur laquelle les 10 ½ journées de roulage seront créditées, puis débitées à chaque passage
 - est à régler en supplément (12€) une seule fois, sauf en cas de perte
 - pourra être réutilisée les années suivantes
3. Obligations pour participer aux journées MCPA :
 - adhésion à l'association MCPA : **cotisation 2019** = 10€
 - présentation obligatoire de l'**Attestation d'assurance de responsabilité Civile** sur **Circuit** Hors Compétition de votre véhicule **en cours de validité**.
Possibilité de prendre une assurance sur place au prix de 17€.
 - inscription préalable sur www.circuit-pau-arnos.fr rubrique « Calendrier »

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

CADRE RESERVE AU CLUB

Paiement		Remise de la carte magnétique		
Date :	Montant (chèque/espèces) :	A :	Le :	Par :

Nom/Prénom
	Mobile : Mail :
	Mobile de la personne à prévenir en cas de nécessité :

	Véhicule	Marque : Type :
<input type="checkbox"/>	R.C. Circuit	Fiche à remplir à l'accueil du circuit avant le début du roulage
<input type="checkbox"/>	Assurance Personnelle	Attestation de votre assureur en cours de validité à joindre ou à fournir le jour du roulage

L'utilisateur déclare **avoir pris connaissance de la piste et de ses dispositifs de sécurité** avant de commencer les essais, et déclare **accepter sans réserve l'état dans lequel ils se trouvent**. Par la présente, il accepte les risques inhérents aux essais auto sur le circuit Pau-Arnos sans pouvoir exercer une action à l'encontre du circuit qu'il soit accidenté de son fait ou de celui d'une autre personne présente sur la piste (panneuteur, photographe, commissaire, personnel de service, etc...) ou pour toute autre raison.

En cas de nécessité il déclare savoir que les services de secours (médecin, pompiers) ne sont pas présents sur le circuit mais seront appelés par téléphone et se situent à Arthez de Béarn, Artix, Pau.

La direction du circuit ne peut être tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers (pilotes ou accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel, ni des vols ou litiges survenant entre utilisateurs. Elle n'est jamais la gardienne ou la dépositaire des véhicules présents dans l'enceinte du circuit. Elle ne saurait être responsable de tout vol ou dégradation subis par un véhicule dans l'enceinte du circuit.

Elle se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'évolution des utilisateurs pour des raisons de sécurité et l'utilisateur s'engage à obtempérer à toute indication (par drapeaux, signaux, etc...) qui lui sera faite par la surveillance.

Le pilote ou ses accompagnateurs sont responsables des dommages causés aux tiers et aux installations (voir tarifs extincteur, réparation barrières rails, pneus). Le pilote et ses accompagnateurs déclarent être couverts par une assurance qui garantit pour eux et pour les tiers l'usage du véhicule dans les conditions d'essais sur circuit et attestent avoir été informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer la pratique du sport automobile, conformément à l'article L 321-4 du Code du Sport.

Le port du casque est obligatoire

L'utilisateur déclare ne pas vouloir souscrire un contrat de garantie individuelle accident.

- J'atteste assister au briefing obligatoire avant le début du roulage.
- « J'autorise la SECADIL ou le Moto Club Pau Arnos à exploiter toutes photos ou films pris au sein de l'enceinte du Circuit Pau Arnos, sur tout support et notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles. Cette autorisation est consentie pour le territoire français et une durée de 10 ans à compter de la captation de mon image. »

Signature

Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

Date :/...../.....